

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-074 - Contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet FIDAL

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Considérant la nécessité pour la commune que la défense de ses intérêts soit assurée dans le cadre d'assignation devant les tribunaux,

DÉCIDE

Article 1 – De signer un contrat avec la Société d'avocats FIDAL sise 1 rue Claude Bloch à Caen (14000) pour un accompagnement juridique en droit public et en règlement des contentieux, d'une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, sur la base d'un taux horaire de 240 € HT soit 288 € TTC.

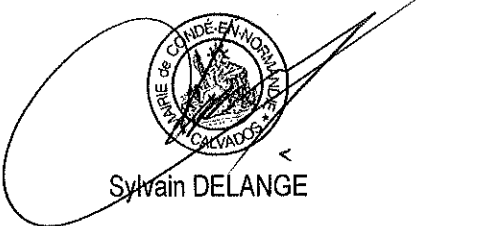
DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 6 octobre 2026

LE MAIRE



Sylvain DELANGE